

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

M. Molac, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De  
Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« patrimoine »

insérer les mots :

« , dont le patrimoine linguistique en langue française et en langue régionale, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis de reconnaître à l'article L.1 du code du patrimoine l'existence d'un « patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales » dont « l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion ».

Il convient dès lors d'intégrer dans les dispositions de la présente proposition de loi les missions assignées à la puissance publique dans ce domaine par le moyen des bibliothèques.

Dans cet objectif, cet amendement propose de préciser que dans le patrimoine que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements conservent et qu'elles transmettent aux générations futures, est inclus le patrimoine linguistique en langue française et en langue régionale.

